

1 Les textes officiels

- ◆ Circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015 : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
- ◆ Instruction du 12-4-2017: Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires et les 4 annexes
- ◆ Plan Vigipirate: Guide de bonnes pratiques, vigilance attentats : les bons réflexes. Guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école

2.L'évolution

	<u>Ce qui ne change pas</u>	<u>Ce qui change</u>
<u>Les écrits</u>	<ul style="list-style-type: none"> ← Dossier sur les « accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique » ← Principe de transmission des écrits par les directeurs à la mairie et à l'IA-DASEN : PPMS, mise à jour et plans 	<ul style="list-style-type: none"> ← Les instructions officielles réunies dans un document ← Deux dossiers : <ul style="list-style-type: none"> • Un pour les risques naturels et technologiques- Retirer l'avenant intrusion • Un dossier Attentat-Intrusion qui distingue deux cas: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Attentat à proximité de l'école ou de l'établissement (menace indirecte) ➢ Attentat visant l'école ou l'établissementc (menace directe)
<u>La communication</u>	<ul style="list-style-type: none"> ← Une organisation académique, départementale ← SMS d'alerte ← N° d'urgence du rectorat : 02 51 81 68 22 ← Principe de communication aux forces de l'ordre : PPMS, coordonnées, plans, dates des exercices, bilans ... un correspondant sécurité par école pour conseils ← Communication aux parents ← Implication de l'ensemble des personnels et de la communauté éducative, conseil d'école , Conseil d'administration, (y compris RASED, ER, médecin scolaire...) ← Cohérence entre les différents temps de l'élève (scolaire-péri et extrascolaire) A poursuivre et renforcer ← Pas de système d'alarme national pour les attentats- une alarme différente adaptée à la structure. prioritairement sonore 	<ul style="list-style-type: none"> ← Répertoire exhaustif des établissements- IA- DASEN transmet aux forces de l'ordre et à la préfecture ← IA-DASEN : Compiler les PPMS écoles publiques et privées, des collèges et des Lycées, les plans (instruction-paragraphe 2.3.4) et transmission préfet-forces de l'ordre ← Un diagnostic de mise en sûreté de l'école (annexe 4) - outil de travail ← RETEX : réunion avec les acteurs pour évaluer l'efficacité du PPMS et apporter les ajustements utiles- communication au conseil d'école (Annexe 2) ← Directeur et Chef d'établissement : contact direct en début d'année avec les forces de l'ordre de son secteur pour actualiser les coordonnées.

<p>La mise en oeuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ← Un exercice annuel spécifique risques majeurs naturels et technologiques- circ 2015-205 ← Au moins un exercice au titre de PPMS Attentat-intrusion ← Dimension éducative avec les élèves ← S'échapper : localisation, itinéraire connu, silence) ← S'enfermer : élèves dans les classes ou à proximité, possibilité de s'enfermer, lieux sûrs identifiés, mêmes modalités (se barricader, s'allonger au sol, lumières éteintes, éloignement des fenêtres et des portes, silence, rassurer, attendre forces de l'ordre) 	<p>S'ECHAPPER</p> <ul style="list-style-type: none"> ← Sortie sur la voie publique pas physiquement jouée <p>= Action de s'échapper réussie si accès extérieurs atteints sans franchissement</p>
--	--	---

Les phases de mise en œuvre

ANTICIPER

- ▀ Mise à jour du PPMS avec les deux dossiers
- ▀ Vérification des conditions matérielles

INFORMER tous les acteurs

- ▀ Mise à jour PPMS
- ▀ Date d'exercice

REALISER

- ▀ Au moins un exercice annuel « attentats »
- ▀ Progressif
- ▀ Ciblé

ANALYSER-AMÉLIORER

- ▀ RETEX
- ▀ Mise à jour PPMS
- ▀ Partage des améliorations

L'alerte : bien réagir

Je constate.

Je déclenche l'alarme.

J'alerte les forces de l'ordre
(17 ou 112).

J'alerte le rectorat :
02 51 81 68 22

Je suis alerté par le rectorat, la
DSDEN ou les forces de l'ordre.

Je déclenche l'alarme.

Je mets en œuvre ce qui a été
demandé.

NB. Il convient d'effectuer annuellement :

3 exercices incendie

1 exercice PPMS risques naturels et technologiques

Au moins 1 exercice PPMS attentat- intrusion.